



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/95
25 juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-septième session, 15-18 novembre 2005,
points 6.3 et B.2.3.3 de l'ordre du jour)

**RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT TECHNIQUE
MONDIAL CONCERNANT LE FREINAGE DES VOITURES PARTICULIÈRES**

Communication du représentant du Royaume-Uni

Note: Le présent document contient un rapport préliminaire sur l'élaboration d'un règlement technique mondial concernant le freinage des voitures particulières. Il a été établi sur la base du document WP.29-136-25 distribué lors de la cent trente-sixième session (TRANS/WP.29/1041, par. 90).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

1. Le groupe informel travaillant à l'élaboration du règlement technique mondial s'est réuni cinq fois et a bénéficié, pour ses travaux, de l'appui d'un sous-groupe d'experts, qui s'est réuni à trois reprises. Dans la mesure du possible, afin de réduire les frais de voyage et autres coûts connexes, les réunions ont coïncidé avec celles du GRRF ou de professionnels du secteur. Les travaux ont commencé en septembre 2003 et le règlement technique mondial a été approuvé de manière officielle en novembre 2004.

2. Comme indiqué dans le document présenté initialement au Comité exécutif AC.3 (TRANS/WP.29/AC.3/10), le règlement technique mondial est établi à partir de normes existantes, à savoir le Règlement CEE n° 13-H et le Règlement fédéral FMVSS n° 135 des États-Unis d'Amérique. Grâce au travail d'harmonisation réalisé au cours des années 90, ces normes présentent un certain nombre de similitudes. Le groupe informel a ainsi rapidement pu définir les domaines qui méritaient d'être examinés de façon plus approfondie.

3. Devant cet état de fait, le groupe s'est donné pour objectif de mettre au point une norme complètement harmonisée, en appliquant au cours de tous ses débats le principe selon lequel les résultats des essais étaient acquis une fois pour toutes. Cette démarche s'est avérée très efficace et des progrès considérables ont ainsi été accomplis en vue de la réalisation de l'objectif. Le groupe n'a toutefois pas réussi à se mettre d'accord sur quelques dispositions techniques ayant rassemblé un nombre identique d'arguments en faveur et en défaveur de leur incorporation dans le règlement. Il va donc bientôt se trouver dans une impasse sur ces questions précises et aimerait recevoir les conseils de l'AC.3 sur la manière de gérer cet obstacle et de faire des propositions en vue de leur résolution.

4. L'AC.3 est également invité à prendre note du calendrier fixé pour l'élaboration du règlement technique mondial (document WP.29-134-8). Le groupe informel a fait savoir, au moment de la soumission de la proposition officielle à l'AC.3, qu'il achèverait ses travaux, au plus tôt, en mai 2006. Compte tenu des retards entraînés par la recherche d'un accord sur les prescriptions techniques et de la nécessité, à terme, d'obtenir l'aval du GRRF avant de soumettre le texte définitif à l'AC.3 pour examen, cette date semble de plus en plus improbable.

5. Pour réduire au maximum ces causes éventuelles de retard et continuer à avancer rapidement, le groupe informel propose à l'AC.3 d'approuver, sur le principe, l'inclusion de prescriptions facultatives dans le règlement technique mondial et accepte que les questions techniques ci-après soient les plus susceptibles d'être incorporées dans le règlement:

- i) Efficacité du frein de stationnement avec une remorque non freinée;
- ii) Efficacité du frein de service avec une remorque non freinée;
- iii) Compatibilité électromagnétique;
- iv) Caractéristiques de l'adhérence;
- v) Allumage des feux-stop;
- vi) Contrôle technique périodique;
- vii) Efficacité du système antiblocage (ABS).

6. Le groupe informel poursuit ses travaux en considérant que le domaine d'application du règlement technique mondial reste les voitures particulières de la catégorie 1-1, telles qu'elles sont définies dans le projet de Résolution spéciale n° 1. (S.R.1). Certaines Parties contractantes ont fait part de leur intention d'étendre son application à un nombre plus large de véhicules. La question sera examinée dans le préambule du règlement technique mondial.

7. Le groupe informel devrait tenir sa prochaine réunion du 27 au 29 juin 2005, au siège de l'OICA, à Paris. La réunion suivante se tiendra parallèlement à la réunion du GRRF les 19 et 20 septembre 2005, au Palais des Nations.
